

# Avis du Cesece Guyane

## Assemblée Plénière n°01-2024 du 24 mai 2024

Le vendredi 24 mai 2024 à 9 heures, les membres du Cesece Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibération de la Collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du Cesece Guyane, Vice-Présidente du Ceser France Déléguée aux Outre-mer.

### **Etaient Présents :**

Messieurs AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE DIT CLAUZEL Philippe, AUBIN Adrien, BARRAT Marc, Bazin de Jessey Emmanuel , BEAUDI Gilles , BEAUSOLEIL Daniel , BRUNO Riquel, CAPARROS Thomas, Mesdames CESTO Janie, CHAILLOUX Madeleine , CRAIG Marianne, DEBIBAKAS Audrey, DOLOR-FULGENCE Manuelle, Monsieur DORVILMA Christian, Mesdames FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursula, Monsieur FRANCILLONNE Joel, Madame HAREWOOD Claudia, Messieurs JUSTE Rhagive, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, MADERE Christophe, MAGNAN Didier, MANNAERTS Gerald, MATHIAS Jean-José, Mesdames NIVEAU Isabelle, POLLUX Cindy, Monsieur PREVOT Fabrice, Madame PREVOT Ghislaine, Monsieur PREVOTEAU Jean-Marie, Mesdames SIMONARD Patricia, SULLY Synthia, Messieurs SUZANNON Claude et XAVIER Yannick

### **Etaient absent excusés :**

Mesdames DESIR ASSELOS Francette, RESTREPO Johana

### **Etaient absents :**

Madame BLACODON Vernita, Messieurs BOUCHEIDA Hadj, CLET Daniel, Madame CORMIER Karyn, Messieurs De THOISY Benoit, DESIRE Henry, Madame EBION Sarah, Monsieur KELLE Laurent, Madame MENCE Ingrid, Messieurs PIED Joël, POQUET Jean-David, ROGIER Franck, SIONG Albert et Madame THEOLADE Marie-Claude

### **Ont donnés procurations :**

Madame ELFORT Monique donne procuration à Monsieur BARRAT Marc  
Madame GAUTHIER Marie-Josée donne procuration à Monsieur KRIVSKY Franck  
Madame FOLK Ursula donne procuration en séance à Monsieur DORVILMA Christian  
Monsieur ALCIDE DIT CLAUZEL donne procuration en séance à Monsieur AUBIN Adrien  
Monsieur BAZIN DE JESSEY Emmanuel donne procuration en séance à Monsieur BEAUSOLEIL Daniel

Monsieur BARRAT Marc donne procuration à Monsieur PREVOTEAU Jean-Marie  
Monsieur AIMABLE Jean-Marc donne procuration à Monsieur NIVEAU Isabelle  
Monsieur FRANCILLONNE Joël donne procuration en séance à Monsieur SUZANNON Claude  
Monsieur MAGNAN Didier donne procuration en séance à Madame FLEURIVAL Ariane  
Madame POLLUX Cindy donne procuration en séance à Monsieur MATHIAS Jean-José  
Madame SIMONARD Patricia donne procuration en séance à Monsieur BEAUDI Gilles



## Les collaborateurs du CESECE Guyane :

### Etaient présents :

Mesdames PANELLE-KARAM Marthe, AUGUSTIN-MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona, Messieurs BODLEY Cédric, CLAIRE Jean-Paul, COUTY Dimitri, EURYALE Laurent, JOSEPH Thierry, LAGUERRE Vincent, Madame LOE-MIE Marguerite, PLENET Marie-Annick, PARESSEUX Béatrice, Monsieur RINGUET Alphonse et Madame ZULEMARO Mireille.

Etaient absents excusés : Messieurs DAUDE Phillipe, FAUBERT Christian

### La Collectivité territoriale

Messieurs ARON Roger, 7<sup>ème</sup> Vp délégué Agriculture, pêche et souveraineté alimentaire, LEONCE Chester, 9<sup>ème</sup> Vp délégué Aménagement du territoire, désenclavement, transports, AMERICAIN Jessi - Conseiller Territorial, Madame BRIQUET Muriel Conseillère Territoriale, Monsieur **MICHAU Grégoire** - Directeur général des services, Mesdames **CASTOR-NEWTON Marie-Josiane** - Directrice ORS Guyane, **BILLY Nathalie** - Cheffe de mission Direction des Transports, BEN'MBAREK Kalthoum, Cheffe Direction Aménagement, LABARTHE Laurent - Chef de Pôle - Pôle Aménagement, Transports, Développement Durable des Territoires, DELIUS Frantz - Responsable service transport Interurbains - TIG.

### *Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane,*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 et R.7124-22

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'intérieur, du travail, de la fonction publique et des outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux.

Vu l'arrêté n° 22.mhp.24 fixant le renouvellement de la liste des organismes représenté au Conseil Économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation du 18 mars 2024 et les R03-2024-04-24-00006 20240424 arrêté portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane et R03-2024-04-24-00007 et l'arrêté portant nomination des personnes qualifiées au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane du 24 avril 2024 ;

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;

Vu la réunion d'installation du CESECE Guyane du 28 avril 2024 ;

Vu la saisine du Président de la CTG en date du 18 mai 2024 ;

Entendu les rapports :

Rapport AP 2024 – 53 – 18 - Approbation de la modification n°3 du SAR pour sa mise en conformité avec les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'OIN n°22 Margot



## Avis n°05-2024 sur le Rapport AP 2024 – 53 – 18 - Approbation de la modification n°3 du SAR pour sa mise en conformité avec les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'OIN n°22 Margot

Après avoir écouté la présentation synthétique faite par le responsable administratif en charge de ce rapport, les conseillers ont bien retenu que le S.A.R qui a été adopté en 2016, ne permet pas l'intégration des opérations projetées au sein de l'O.I. N (opération d'intérêt national) afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et procéder à la modification du S.A.R.

Notons que cette opération de modification du S.A.R, fait suite à une demande des services de la Préfecture sur le projet d'installation d'un nouveau quartier, comportant de nouvelles zones d'activités économiques dans le territoire de la ville de Saint-Laurent du Maroni.

**Les conseillers ont émis un Avis favorable sur ce rapport.**

La Présidente du CESECE Guyane  
Vice-Présidente du CESER France  
Déléguée aux Outre-Mer  
Présidente du GRSE Guyane

